



Initiative populaire fédérale «Pour la liberté et l'intégrité physique»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 16 décembre 2021 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour la liberté et l'intégrité physique»²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative populaire fédérale «Pour la liberté et l'intégrité physique» a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'art. 139, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 126 089 signatures déposées, 125 015 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative: Mouvement suisse pour la liberté, Komitee STOPP Impfpflicht, case postale 1236, 3072 Ostermundigen.

25 janvier 2022

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 161.1

² FF 2020 8769

Initiative populaire fédérale «Pour la liberté et l'intégrité physique»

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	24 061	110
Berne	18 384	67
Lucerne	8 831	33
Uri	451	2
Schwyz	4 919	5
Obwald	987	1
Nidwald	993	8
Glaris	796	4
Zoug	2 625	184
Fribourg	2 548	27
Soleure	4 133	51
Bâle-Ville	2 402	0
Bâle-Campagne	5 420	74
Schaffhouse	1 371	6
Appenzell Rhodes-Ext.	1 476	15
Appenzell Rhodes-Int.	428	0
Saint-Gall	10 336	196
Grisons	3 477	41
Argovie	10 397	127
Thurgovie	6 743	27
Tessin	2 429	32
Vaud	5 037	24
Valais	1 636	20
Neuchâtel	1 617	5
Genève	3 129	6
Jura	389	9
Suisse	125 015	1 074